

Sommaires de jurisprudence



Jean-Louis Guillot

Divers

Ouverture de compte. Personne morale. Contestation de la signature de l'un des mandataires. Apparence régulière des documents. Opérations accomplies sur le compte à partir d'un autre compte de la même personne morale chez une autre banque. Faute de la banque (non)

*Tribunal de grande instance de Paris, 9^e chambre du 19 mai 1998.
Aff. Fédération des employés et cadres FO c/CCF.*

Les représentants d'une personne morale, en l'espèce un syndicat, avaient ouvert un compte chez une banque le 31 décembre 1986.

Le 26 juin 1995, le syndicat assigna la banque en responsabilité et réclamait la réparation de son préjudice résultant du fait que le compte avait été ouvert à son insu et qu'il n'en avait découvert l'existence qu'en 1989. Le demandeur réclamait le remboursement des sommes inscrites au débit du compte pour les années 1987 à 1989.

La banque pour sa défense arguait du fait qu'elle avait ouvert le compte au vu de documents réguliers et produisait la convention d'ouverture de compte, la délibération mentionnant la décision d'ouverture dudit compte et le carton de signature.

Le tribunal a relevé pour sa part que les documents produits avaient une apparence régulière et qu'un chèque de 700 000 francs tiré sur un compte, dont le même syndicat était titulaire chez une autre banque, avait été remis à l'encaissement le jour de l'ouverture et qu'aucune irrégularité relative à ce dernier compte n'était alléguée.

Le tribunal a considéré d'une part, au vu de cette opération et des suivantes, que le compte litigieux était nécessairement connu du syndicat, et d'autre part, que la preuve d'une faute de la banque n'était pas rapportée.

En conséquence, il a débouté le syndicat de sa demande.